

CENTRE-VAL DE LOIRE : Une Région 100% SANTE

Proposition d'un nouveau dispositif d'accompagnement pour favoriser l'apprentissage dans la formation des aides-soignants et des infirmiers

La Plateforme de mobilisation et d'engagement pour une « **Région 100% santé** » lancée le 26 novembre 2019 par la Région Centre-Val de Loire prévoit notamment **d'augmenter de 25% le nombre d'apprenants formés sur les métiers d'infirmiers et d'aides-soignants.**

Il est important que l'apprentissage contribue pleinement à l'atteinte de cet objectif essentiel pour améliorer la qualité de l'accès aux soins des habitants du Centre-Val de Loire.

Le développement de l'offre de formation par apprentissage se heurte cependant à un obstacle majeur qui concerne le financement de la formation des apprentis sous contrat avec des établissements employeurs relevant de la Fonction publique Hospitalière. En effet, contrairement à ce qui se passe pour les employeurs privés, les établissements employeurs relevant de la Fonction publique hospitalière doivent supporter l'intégralité du coût de la formation.

Afin de lever le frein que constitue ce mode de financement de la formation et compte tenu de la priorité donnée au développement des formations paramédicales, **la Région Centre-Val de Loire et l'ANFH s'associent pour œuvrer conjointement en faveur de l'apprentissage.**

Il est ainsi proposé **un dispositif d'accompagnement volontariste de prise en charge du coût pédagogique de la formation par apprentissage d'aide-soignante et de la 3^{ème} année de formation infirmier lorsque le contrat d'apprentissage est proposé par un employeur de la fonction publique hospitalière.**

Cette intervention concertée permettra de limiter voire d'annuler le reste à charge de l'employeur concernant le financement de la formation.

L'ARS a décidé de s'associer au développement de l'apprentissage et d'accompagner les établissements engagés dans le recrutement d'apprentis sur la partie « rémunération » sur la base d'un forfait annuel de 8 000 €, quels que soient la durée du contrat et l'âge de l'apprenti. L'ARS accompagnera le financement de la rémunération de 50 contrats en 2021 et 50 contrats en 2022 qui se répartiront entre public et privé.

A propos de L'ANFH

OPCA de la fonction publique hospitalière, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) est agréée par le Ministère de la Santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation (2,1% de la masse salariale), du Congé de formation professionnelle (CFP), congés pour VAE et pour Bilan de compétences (0,2% de la masse salariale), des études promotionnelles (0,6%), de la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT (4,8%) des agents de la Fonction publique hospitalière et du Développement professionnel continu (DPC) médical (0,5% et 0,75% de la masse salariale médicale) des personnels médicaux de ses établissements.

En complément de la gestion des 838,7 millions d'euros collectés, l'ANFH offre à ses adhérents et leurs agents un ensemble de services visant à les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers : veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication...

Reposant sur trois valeurs structurantes - paritarisme, solidarité et proximité - environ 500 administrateurs et 26 délégations territoriales regroupées en 16 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus d'un million de personnes.